

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

2025.100 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé rue Pasteur (lot n°4)

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Annick Bruchon, domiciliée 20 Grande Rue, 25800 Valdahon, reçue en mairie le 17 novembre 2025, portant sur un bien situé rue Pasteur (lot n°4), cadastré AC 210 d'une superficie de 5 a 79 ca, et dont le prix de vente demandé est de 10 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

D E C I D E

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé rue Pasteur ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 25 novembre 2025



Accusé réception Préfecture le 27 novembre 2025
Publié sur le site internet le 27 novembre 2025